





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-199**

Séance publique du

10 mai 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170510- lmc1110705-DE-1-1
Date de signature : 12/05/2017
Date de réception : vendredi 12 mai 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE RISQUE DE L'ARC -
AVENANT N°1**

Le 10 mai 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 04/05/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Madame Abbassia BACHI, Mme Arlette OLLIVIER à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Danielle SANTAMARIA, Monsieur Jean-Jacques POLITANO à Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Madame Coralie JAUSSAUD.
Secrétaire : Gaëlle LENFANT

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands
équipements

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MAI 2017

Nomenclature : 8.8
Environnement

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BRAMOULLÉ Gérard

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE RISQUE DE L'ARC - AVENANT N°1
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a adopté une convention de groupement de commande avec la société du Canal de Provence afin d'étendre le dispositif d'alerte aux populations du bassin de l'Arc.

Pour mémoire, le projet consiste à installer **11 sirènes** (au lieu de 10 initialement envisagées) dédiées à l'information des populations en cas de risques majeurs et au PPI Bimont. L'utilisation de ces sirènes sera en tout point conforme aux réglementations en vigueur et aux obligations de chaque partie.

Une étude acoustique a permis de valider des points d'implantation permettant une diffusion du signal d'alerte à toutes les populations impactées par le PPI Bimont.

Après étude (étude acoustique, faisabilité technique, etc.), la Société du Canal de Provence a estimé le nouveau coût d'objectif de ce projet à 916 000 € HT. Cette augmentation du coût d'objectif est liée à la nécessité d'installer des mats d'une hauteur de 20 mètres pour garantir la diffusion du message sonore auprès des populations. De ce fait, le montant à la charge de la Ville d'Aix en Provence est désormais estimé à 194 500 € HT.

Le marché sera présenté en conseil d'administration de la SCP en octobre 2017. Le planning des travaux prévisionnel (donné à titre indicatif) de l'opération est :

Juillet/Août 2017	consultation des entreprises
sept-17	Analyse des offres
Novembre 2017	Période de préparation Commande et Livraison matériel
1 ^{er} semestre 2018	Réalisation de 9 postes sirènes Travaux sur 2 postes existants Postes de déclenchement (Bimont et Mairie)
Juillet – août 2018	Campagne d'audibilité
Septembre 2018	Réception des travaux

La répartition des couts (€ HT) est envisagée de la manière suivante :

	SCP	Ville d'Aix en Provence	Total
2017	308 700,00 €	80 000,00 €	388 700,00 €
2018	412 800,00 €	114 500,00 €	527 300,00 €

Il vous est proposé d'adopter l'avenant n°1 modifiant le coût d'objectif de la présente convention.

En conséquence, mes chers collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son adjoint délégué aux risques majeurs, à signer l'avenant n°1 fixant le nouveau coût d'objectif,

- **DIRE** que la dépense afférente sera imputée sur le compte 822-21568-908 (ASTRE 1607) EQUIPEMENT DE PREVENTION-SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES MAJEURS, dont les disponibilités sont suffisantes pour 2017.

DL.2017-199 - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR
L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE RISQUE DE
L'ARC - AVENANT N°1

-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'EXTENSION DU DISPOSITIF D'ALERTE AUX POPULATIONS DU BASSIN DE RISQUE DE L'ARC

Avenant n°1

Article 1er

L'article VII de la présente convention est modifié comme suit :

VII-1 Contenu et estimation globale prévisionnelle

Le projet défini comprend :

➤ *Les dépenses externalisées :*

- *L'étude acoustique avant travaux*
- *Les travaux concernant les nouveaux postes-sirènes*
- *Les travaux concernant la mise à niveau des postes-sirènes existants*
- *Les travaux concernant la mise à niveau du poste vigie de Bimont de la SCP*
- *L'installation du dispositif de déclenchement propre à la commune d'Aix-en-Provence*
- *L'équipement et les coûts éventuels de raccordement au réseau électrique*
- *Les mesures d'audibilité après travaux*
- *Le contrat de maintenance.*

➤ *Les dépenses internes aux parties:*

- *_L'organisation de la maîtrise d'ouvrage et les frais de publicité*
- *_Les études et le suivi technique de la maîtrise d'œuvre*
- *_Les données SIG*
- *_Les disponibilités foncières viabilisées ou non*
- *_Les contrats EDF*

*Le programme externalisé global de l'opération, qui tient compte des différentes phases précitées, est estimé à **916 000 € HT***.*

Le coût final résultera du marché passé avec l'entreprise retenue pour la réalisation du programme, y compris tout événement pouvant survenir durant la réalisation des travaux.

*Le montant réel des travaux sera porté à la connaissance de la commune et sera supporté par elle en application des prestations ci-après énumérées à l'article **VII-3**.*

VII-2 Estimation à la charge du Canal de Provence sur les dépenses d'investissement externalisées

DÉSIGNATION	Quantité	TOTAL € HT
Étude acoustique avant travaux	1	15 500,00
Nouveaux postes sirènes jusqu'au PK15	7	525 000,00*
Travaux de génie civil, viabilisation et aménagement des sites	0*	6 000,00*
Mise à niveau des postes existants	2	70 000,00
Mise à niveau du poste vigie de Bimont	1	50 000,00
Mesures d'audibilité après travaux	1	5 000,00
Aléas		50 000,00
TOTAL GÉNÉRAL		721 500

VII-3 Estimation à la charge de la commune d'Aix sur les dépenses d'investissement externalisées

DÉSIGNATION	Quantité	TOTAL € HT
Nouveaux postes sirènes PK 16 et Saint-Pons	2*	150 000,00*
Travaux de génie civil, viabilisation et aménagement des sites	0	6 000,00
Mise à niveau des postes existant sur la commune d'Aix	2	5 000,00
Étude acoustique et mesures d'audibilité	1	-----
Dispositif de déclenchement propre à la commune	1	20 000,00
Aléas		13 500
TOTAL GÉNÉRAL		194 500

***Ces données financières sont indiquées à titre prévisionnel sous réserve des résultats de l'étude acoustique avant travaux, des disponibilités foncières et leur viabilisation, et des montants définitifs des offres des candidats qui seront retenus par la Commission d'Appel d'Offres.**

VII-4 Estimation des dépenses internes aux parties

Dispositions inchangées.

VII-5 Validation des dépenses définitives

Dispositions inchangées.

Article 2^{ème} :

L'article IX est modifié comme suit :

Article IX– Calendrier prévisionnel

<i>Juillet/Août 2017</i>	<i>consultation des entreprises</i>
<i>sept-17</i>	<i>Analyse des offres</i>
<i>Novembre 2017</i>	<i>Période de préparation Commande et Livraison matériel</i>
<i>1^{er} semestre 2018</i>	<i>Réalisation de 9 postes sirènes Travaux sur 2 postes existants Postes de déclenchement (Bimont et Mairie)</i>
<i>Juillet – août 2018</i>	<i>Campagne d'audibilité</i>
<i>Septembre 2018</i>	<i>Réception des travaux</i>

Ce calendrier est donné à titre indicatif sous réserve de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France

Article 3^{ème} :

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

**Société du canal de Provence et
d'aménagement de la région
provençale**
le Tholonet
CS 70 064
13182 Aix-en-Provence Cedex 5

Commune d'Aix-en-Provence
Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
CS 30 715
13616 Aix-en-Provence Cedex 1